



COMMUNIQUE DE PRESSE

Chassieu, le 24 février 2020

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 MARS 2020 MODALITES DE MISE À DISPOSITION DES DOCUMENTS PREPARATOIRES

L'assemblée Générale des actionnaires de Amoéba, convoquée le 30 janvier 2020 à 10 heures au siège social de la Société, n'a pas atteint le quorum nécessaire pour procéder au vote des résolutions ordinaires et extraordinaires.

En conséquence, une nouvelle Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire se tiendra sur seconde convocation le:

**Vendredi 13 mars 2020, à 10 heures,
au siège social de la société – 38 Avenue des frères Montgolfier – 69680 CHASSIEU**

à l'effet de statuer sur le même ordre du jour, paru au bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 15 janvier 2020.

L'avis de seconde convocation comportant l'ordre du jour a été publié au Bulletin des Annonces légales Obligatoires (BALO) du 12 février 2020. Les modalités de participation et de vote à l'Assemblée figurent dans cet avis.

Les documents prévus par l'article R.225-83 du code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'assemblée, demander à la société de lui envoyer ces documents. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut en prendre connaissance au siège de la société pendant un délai de 15 jours précédant la date de l'assemblée.



A propos d'AMOÉBA :

Amoéba a pour ambition de devenir un acteur majeur du traitement du risque microbologique dans les secteurs de l'eau, de la santé et de la protection des plantes. Notre solution biologique est une alternative aux produits chimiques largement utilisés aujourd'hui. Amoéba se concentre

actuellement sur le marché des tours aéroréfrigérantes industrielles (TARs) évalué à 1,7 Md€ (1) sur un marché global des biocides chimiques pour le traitement de l'eau, estimé à 21 Md€ (2) et sur le marché du biocontrôle pour la protection des plantes estimé à 1,6 Mds€ (3). A terme, la Société envisage de se développer sur de nouvelles applications telles que le traitement des plaies chroniques, évalué à 751 millions d'euros (4) aux Etats-Unis. La commercialisation des produits de santé, biocides et phytosanitaires associés est sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires locales. La société est actuellement en phase de tests sur les applications biocide et protection des plantes et ne commercialise aucun produit.

Créée en 2010, basée à Chassieu (Lyon, France) avec une filiale au Canada et aux Etats-Unis, Amoéba est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris. La Société est membre du réseau BPI Excellence et est éligible au dispositif PEA-PME. Plus d'informations sur www.Amoéba-biocide.com.

(1): Données Amoéba combinées à partir des sources : DRIRE 2013, Eurostat, ARHIA 2013

(2): Sources combinées par Amoéba venant des traités d'eau, de Freedonia, d'Eurostat et MarketsandMarkets

(3): Biopesticides Worldwide Market 2013, CPL, Wallingford, UK

(4): BCC Research, "Markets for Advanced Wound Management Technologies," Wellesley, MA, 2017

Contacts:

Amoéba

Valérie FILIATRE

Directeur Général Adjoint

04 26 69 16 00

valerie.filiatre@amoeba-biocide.com

Relations investisseurs

Grégory BOSSON

Agence Calyptus

01 53 65 37 90

gregory.bosson@calyptus.net

Relations médias

Constance LOZET

Agence Ekno

07 78 41 19 70

constance.lozet@ekno.fr